

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 18 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ASCOMETAL HAGONDANGE SAS

Avenue de France
BP 90038
57300 Hagondange

Références : HAGONDANGE_ASCOMETAL_2022-08-02_RAPVI_RPK_24047-1
Code AIOT : 0006201313

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/07/2022 dans l'établissement ASCOMETAL HAGONDANGE SAS implanté Avenue de France BP 90038 57300 Hagondange. L'inspection a été annoncée le 22/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre d'une journée de contrôle interservices centrée sur la thématique "sécheresse", suite au déclenchement du stade "alerte" par arrêté préfectoral du 14 juillet 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASCOMETAL HAGONDANGE SAS
- Avenue de France BP 90038 57300 Hagondange
- Code AIOT dans GUN : 0006201313
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Les installations sont notamment réglementées par l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-234 du 6 octobre 2016 modifié autorisant la société ASCO INDUSTRIES à exploiter une aciérie électrique, un laminoir et une installation de parachèvement pour la production d'acières spéciaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mesures mises en oeuvre par l'exploitant ;
- rejets aqueux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 4.2.1 (partiel)	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mesures en situation d'alerte	AP Complémentaire du 09/11/2018, article 4 (partiel)	/	Sans objet
2	Rapport de l'exploitant	AP Complémentaire du 09/11/2018, article 4 (partiel)	/	Sans objet
3	Mesures complémentaires	AP Complémentaire du 09/11/2018, article 4 (partiel)	/	Sans objet
4	Information	AP Complémentaire du 09/11/2018, article 7	/	Sans objet
6	Point de rejet	Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 4.4.5 (partiel)	/	Sans objet
7	Valeurs limites de rejet	Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 4.4.7 (partiel) et 4.4.9 (partiel)	/	Sans objet
8	Fréquence de surveillance	Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 10.2.4 (partiel)	/	Sans objet
9	Transmission des résultats	Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 10.2.4 (partiel)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas d'observations sur les actions de l'exploitant hormis pour le constat 5 (consommation d'eau), pour lequel elle demande à l'exploitant d'étudier, sous un mois, la possibilité d'installer un sous-compteur destiné à quantifier la consommation d'eau potable par la société SETFORGE.

L'inspection alerte par ailleurs l'exploitant sur la nécessité :

- d'avoir une réflexion de fond sur ses process et les possibilités d'économiser la ressource en eau ;
- de se rapprocher de la société SETFORGE, co-occupant du site, pour affiner si besoin les causes de dépassement de VLE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures en situation d'alerte

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/11/2018, article 4 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Alerte sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
[...] <p>Lors du dépassement du seuil d'alerte, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcement de la sensibilisation du personnel sur les économies d'eau ;• Renforcement de la sensibilisation du personnel sur les risques liés à la manipulation de produits toxiques susceptibles d'entraîner une pollution des eaux ;• Interdiction de laver les véhicules de l'établissement ;• Interdiction de laver les abords des installations de production à l'eau claire ;• Report des opérations de maintenance régulières utilisatrices de la ressource en eau ;• Interdiction de pratiquer des exercices incendie utilisateurs d'un gros volume d'eau ;• Mise en place d'une mesure quotidienne, à heure fixe et en journée, de la température en amont et aval du point de rejet des effluents.
[...]
Constats : <p>Vu les mesures mises en œuvre par l'exploitant depuis le déclenchement du stade "vigilance", l'inspection constate que la mesure quotidienne de la température en amont et aval du point de rejet des effluents est réalisée en début de matinée ; compte tenu de la relative fraîcheur des températures nocturnes, cette mesure semble minorante.</p>
À la demande de l'inspection, l'exploitant s'engage à faire réaliser ces mesures en début d'après-midi, entre 14h et 15h.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rapport de l'exploitant

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/11/2018, article 4 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Alerte sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant transmet à l'Inspection des Installations Classées, sous un délai de 1 semaine à compter du dépassement du seuil d'alerte, un rapport avec l'ensemble des informations suivantes : Les débits de prélèvements effectifs en situation normale de fonctionnement, à comparer avec les débits de prélèvement autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
<ul style="list-style-type: none">• Le débit rejeté (% de la quantité prélevée), lieu de rejet (si différent du prélèvement) ;• Le delta de température entre prélèvement et rejet, en précisant le lieu de mesure de ces températures ;• Le débit minimum nécessaire pour assurer l'activité en marche normale du site ;• Le débit en marche dégradée ;• Le débit de sécurité si existant ;• La période d'arrêt estival des activités pour raison de congés par exemple.
Les quantités seront exprimées en m ³ /jour ou m ³ /heure avec le nombre d'heures de rejets d'effluents par jour. L'exploitant peut ajouter à ces données toutes celles qui lui semblent pertinentes pour apprécier son impact sur les milieux aquatiques. [...]
Constats : Vu les éléments présentés par l'exploitant, comportant l'ensemble des informations prescrites et notamment l'information que la période d'Arrêt estival débutera le 30 juillet, pour une durée de 2 semaines concernant la fonderie et de 3 semaines concernant le laminoir : sans observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures complémentaires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/11/2018, article 4 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Alerte sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant propose dans son rapport d'une part des mesures de réduction de consommation d'eau (le recyclage de certaines eaux de nettoyage, la modification de certains modes opératoires...) et d'autre part des dispositifs de limitation de l'impact de ses rejets aqueux en cas de déclenchement du seuil d'alerte renforcée (écrêtement des débits de rejet ou une rétention temporaire des effluents...). [...]
Constats : L'exploitant déclare qu'il n'est pas en mesure de proposer des mesures complémentaires en matière de réduction de consommation d'eau compte tenu de son activité. S'il a une bonne connaissance de sa consommation par activité, l'exploitant ne dispose cependant pas d'une analyse des process éventuellement existants ou à mettre en place pour limiter la consommation d'eau.
En matière de qualité des rejets, l'exploitant indique traiter l'ensemble de ses rejets aqueux dans une station d'épuration interne sans disposer, en l'état, de moyens d'écrêter ses rejets. Compte tenu du respect habituel des VLE, il n'envisage pas de modifier ses installations.
Observation: Au regard de la sensibilité de la problématique "eau" et de la probabilité d'une aggravation de la situation dans les années à venir, l'inspection alerte l'exploitant sur la nécessité d'avoir une réflexion de fond sur ses process et les possibilités d'économiser la ressource en eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Information

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/11/2018, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Alerte sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant accuse réception à l'Inspection des Installations Classées de l'information de déclenchement d'une situation d'alerte ou d'une situation d'alerte renforcée ou d'une situation de crise par la Préfecture et confirme la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 4.2.5.1 à 4.2.5.3 ci-dessus. [...]
Constats : Vu l'accusé réception de l'exploitant du 21 juillet 2022 suite au déclenchement du stade "alerte" : sans observation
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 4.2.1 (partiel)												
Thème(s) : Risques chroniques, rejets aqueux												
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet												
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :												
<table border="1"><thead><tr><th>Origine de la ressource</th><th>Nom de la commune du réseau</th><th>Prélèvement maximal annuel</th><th>Circuit alimenté</th></tr></thead><tbody><tr><td>Réseau d'eau – Alimentation en eau potable</td><td>Eau de la ville Hagondange distribuée par la société VEOLIA eau</td><td>40 000 m³/an</td><td>Circuit d'eau potable Besoins sanitaires du personnel</td></tr><tr><td>Réseau de distribution d'eau de la ville de Metz</td><td>Eau distribuée par la société Mosellane des eaux de Metz</td><td>1 300 000 m³/an</td><td>Circuit « eau industrielle »</td></tr></tbody></table>	Origine de la ressource	Nom de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel	Circuit alimenté	Réseau d'eau – Alimentation en eau potable	Eau de la ville Hagondange distribuée par la société VEOLIA eau	40 000 m ³ /an	Circuit d'eau potable Besoins sanitaires du personnel	Réseau de distribution d'eau de la ville de Metz	Eau distribuée par la société Mosellane des eaux de Metz	1 300 000 m ³ /an	Circuit « eau industrielle »
Origine de la ressource	Nom de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel	Circuit alimenté									
Réseau d'eau – Alimentation en eau potable	Eau de la ville Hagondange distribuée par la société VEOLIA eau	40 000 m ³ /an	Circuit d'eau potable Besoins sanitaires du personnel									
Réseau de distribution d'eau de la ville de Metz	Eau distribuée par la société Mosellane des eaux de Metz	1 300 000 m ³ /an	Circuit « eau industrielle »									

Constats : L'inspection constate que les alimentations en eau de la société ASCOMETAL servent également à la société SETFORGE, co-occupant du site, par le biais de réseaux secondaires ; si le suivi de la consommation de SETFORGE en eaux de process est possible du fait de la présence d'un compteur secondaire, le suivi de l'eau potable se fait par une clé de répartition négociée entre les sociétés depuis de nombreuses années.

<p>Vu les consommations déclarées par l'exploitant en 2021 et sur le premier semestre 2022, et les factures de la société "Eaux de Metz", contrôlées par sondage pour les mois de juillet à décembre 2021, il est possible de constater la conformité effective pour la consommation d'eaux de process mais pas pour l'eau potable : pour celle-ci, la consommation globale du site en 2021 est de 54 321 m³ (33 211 m³ pour ASCOMETAL suivant la clé de répartition) sans certitude de la réalité de la consommation en l'absence de compteur dédié.</p>

Observation: L'inspection demande à l'exploitant d'étudier, sous un mois, la possibilité d'installer un sous-compteur destiné à quantifier la consommation d'eau potable par la société SETFORGE, et de lui transmettre des propositions en ce sens.
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : Néant à ce stade

N° 6 : Point de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 4.4.5 (partiel)	
Thème(s) : Risques chroniques, rejets aqueux	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent au point de rejet qui présente les caractéristiques suivantes :	
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°
Coordonnées (Lambert 93)	X=930021,53 Y=6909463,04
Nature des effluents	Eaux usées
Débit maximal journalier (m ³ /j)	5 000 m ³ /j
Exutoire du rejet	Canal usinier parallèle au ruisseau de la Barche
Milieu naturel récepteur	Moselle 6 Code national : CR213
Constats : Vu le point de rejet constaté et le relevé des débits fournit par l'exploitant, constaté par sondage sur les mesures du 18 au 27 juillet 2022 : sans observation.	
Type de suites proposées : Sans suite	

N° 7 : Valeurs limites d'émission

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 4.4.7 (partiel) et 4.4.9 (partiel)		
Thème(s) : Risques chroniques, rejets aqueux		
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet		
Prescription contrôlée :		
<u>Article 4.4.7</u>		
[...]		
Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :		
- Température : < 30 °C ;		
- pH : compris entre 5,5 et 8,5 (ou 9,5 s'il y a neutralisation alcaline) ;		
[...]		
<u>Article 4.4.9</u>		
L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.		
Paramètre	Code SANDRE	Concentration maximale (mg/l)
Débit	1552	< 5000 m ³ /j
pH	1302	5,5 < pH < 8,5
Température	1301	< 30 °C
Matières en suspension totales	1305	< 20 mg/l
DCO	1314	< 90 mg/l
DBO ₅	1313	< 30 mg/l
Matières organiques (exprimées en NH ₄ ⁺)	1335	< 10 mg/l
Hydrocarbures totaux	9969	< 5 mg/l
Fer et composés	1393	< 5 mg/l
Zinc et composés	1383	< 1,2 mg/l
Nickel et composés	1386	< 0,2 mg/l
Chrome et composés	1389	< 0,2 mg/l
Plomb et composés	1382	< 0,2 mg/l
Constats :		
Vu les résultats des mesures saisies sur le logiciel GIDAF pour les mois de janvier à juin 2022: l'inspection constate des dépassements ponctuels sur certaines VLE, avec notamment un pic pour le paramètre Nickel (mesure à 0,529 mg/l pour une VLE à 0,2 mg/l le 4 juin 2022) et pour le paramètre DCO (mesure à 278 mg/l pour une VLE à 90 mg/l le 23 avril 2022), avec retour ultérieur à la conformité. L'exploitant n'est pas en mesure d'expliquer ces pics.		
Compte tenu de l'occurrence de ces pics sur une seule journée et du retour à la conformité, l'inspection ne propose pas de suite.		
Observation :		
Les résultats des VLE dépendant des activités cumulées de ASCOMETAL et SETFORGE, l'inspection alerte l'exploitant sur l'intérêt de se rapprocher de l'autre entreprise occupant le site en cas de dépassement, afin d'en chercher toutes les causes possibles.		
Type de suites proposées : Sans suite		

N° 8 : Fréquence de surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 10.2.4 (partiel)																													
Thème(s) : Risques chroniques, rejets aqueux																													
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																													
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un programme de surveillance de ses rejets. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais aux fréquences fixées ci-après.																													
<table border="1"><thead><tr><th>Paramètres</th><th>Périodicité de la mesure</th></tr></thead><tbody><tr><td>Débit</td><td>Journalière à partir d'un échantillon prélevé sur 24 heures proportionnellement au débit</td></tr><tr><td>pH</td><td></td></tr><tr><td>Température</td><td></td></tr><tr><td>Matières en suspension totales</td><td></td></tr><tr><td>DCO</td><td></td></tr><tr><td>Fer et composés</td><td></td></tr><tr><td>Chrome et ses composés</td><td></td></tr><tr><td>Zinc et composés</td><td></td></tr><tr><td>Nickel et composés</td><td></td></tr><tr><td>Hydrocarbures totaux</td><td>Hebdomadaire à partir d'un échantillon prélevé sur 24 heures proportionnellement au débit</td></tr><tr><td>Plomb et composés</td><td></td></tr><tr><td>DBO₅</td><td>Mensuelle à partir d'un échantillon prélevé sur 24 heures proportionnellement au débit</td></tr><tr><td>Matières organiques (exprimées en NH₄⁺)</td><td></td></tr></tbody></table>		Paramètres	Périodicité de la mesure	Débit	Journalière à partir d'un échantillon prélevé sur 24 heures proportionnellement au débit	pH		Température		Matières en suspension totales		DCO		Fer et composés		Chrome et ses composés		Zinc et composés		Nickel et composés		Hydrocarbures totaux	Hebdomadaire à partir d'un échantillon prélevé sur 24 heures proportionnellement au débit	Plomb et composés		DBO ₅	Mensuelle à partir d'un échantillon prélevé sur 24 heures proportionnellement au débit	Matières organiques (exprimées en NH ₄ ⁺)	
Paramètres	Périodicité de la mesure																												
Débit	Journalière à partir d'un échantillon prélevé sur 24 heures proportionnellement au débit																												
pH																													
Température																													
Matières en suspension totales																													
DCO																													
Fer et composés																													
Chrome et ses composés																													
Zinc et composés																													
Nickel et composés																													
Hydrocarbures totaux	Hebdomadaire à partir d'un échantillon prélevé sur 24 heures proportionnellement au débit																												
Plomb et composés																													
DBO ₅	Mensuelle à partir d'un échantillon prélevé sur 24 heures proportionnellement au débit																												
Matières organiques (exprimées en NH ₄ ⁺)																													
Constats : Vu les fréquences de surveillance de l'exploitant, constatées d'après les saisies sur le logiciel GIDAF : sans observation.																													
Type de suites proposées : Sans suite																													

N° 9 : Transmission des résultats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 10.2.4 (partiel)	
Thème(s) : Risques chroniques, rejets aqueux	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : [...] Les résultats sont transmis mensuellement à l'Inspection des installations classées. Ils sont accompagnés des commentaires relatifs aux causes des dépassements des valeurs limites éventuellement constatés, ainsi que les actions correctives mises en place. [...]	
Constats : Vu les déclarations mensuelles sur le logiciel GIDAF : sans observation.	
Type de suites proposées : Sans suite	